

Nombre de membres
Afférents au bureau : 42
En exercice : 37

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

BUREAU du LUNDI 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Jean-François BAULES, Florence BELOU (pour les points n°1 et n°3 à n°8), Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU (pour les points n°1 et n°3 à n°8), Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Pascale PUIBASSET, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE

Florence BELOU quittant la séance et ne prenant pas part au point n°02, et, son pouvoir étant inopérant.

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Ordre du jour

Approbation procès-verbal

1) DÉCISIONS DU BUREAU

- 01- Ligne de trésorerie 2026 pour un montant de 1,5 M€ - Budget principal
- 02- Aménagement des espaces publics de l'îlot du Gouch à Graulhet - Actualisation du coût d'opération prévisionnel et du plan de financement prévisionnel
- 03- Ecole de Senouillac - Travaux renforcement structurel et rénovation énergétique - Validation avant-projet définitif et plan de financement prévisionnel
- 04- Attribution du marché relatif au Lot n°4 des « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B »
- 05- Attribution des marchés relatifs aux « Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre »
- 06- Adhésion au Réseau régional des achats responsables en Occitanie « RESOCC »
- 07- Adhésion à l'Association « Les Synergies du Pastel »
- 08- Vente des parcelles ZH90 et ZH92 et du corps de ferme à Beauvais sur Tescou

2) QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint.

Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Approbation du procès-verbal du Bureau du 19 janvier 2026

1) DÉCISIONS DU BUREAU

1-1) POINT 01- ligne de trésorerie 2026 pour un montant de 1.5 M€ - budget principal

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Le compte au trésor regroupe les budgets Principal, TEOM, Voirie, Zones d'Activité Economique et Education-Jeunesse. Au-delà de l'irrégularité des flux financiers, le niveau de trésorerie de la Communauté d'Agglomération est faible de manière générale. Ce constat est confirmé par l'analyse financière consolidée de nos comptes, notamment du déficit actuel du budget Zones d'Activité Economique.

La ligne de trésorerie en cours, ouverte à hauteur de 2.5 M€, est régulièrement sollicitée pour permettre le passage des écritures déjà réalisées et de celles à venir dans les prochaines semaines.

Plusieurs facteurs nous incitent à contracter une seconde ligne de trésorerie à hauteur de 1.5M€ :

- Le décalage de la perception des subventions de nos partenaires : en effet, les partenaires tels que le département, la région, ... proposent de plus en plus souvent des échelonnements de versement des subventions
- Actuellement, la redevance spéciale est facturée sur une périodicité semestrielle. Le deuxième semestre 2025 est en cours de traitement et ne sera encaissé que dans plusieurs semaines.
- Un nombre assez important de projets d'investissement d'ampleur (rénovation d'écoles, fin des fonds de concours aux communes, ...) oblige des décaissements relativement conséquents en ce début 2026.
- L'intérêt de disposer de deux lignes de trésorerie lors des périodes de renouvellement de l'une d'entre elles.

Au regard des flux de trésorerie, afin d'éviter toute difficulté dans le règlement des fournisseurs au cours du premier semestre, il est proposé de souscrire une seconde ligne d'un montant de 1.5 M€, afin de conserver un paiement fluide des fournisseurs.

Une consultation a été lancée sur le budget principal pour un montant de 1.5 M€. Parmi les 4 organismes bancaires consultés, 2 organismes bancaires ont présenté leur proposition : La Banque Postale et le Crédit Mutuel.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de La Banque Postale dont les conditions sont les suivantes :

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	1 500 000.00 € (Un million Cinq Cent mille Euros)
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	EURIBOR 3 MOIS + marge de 0.710 % l'an* Date de constatation : index EURIBOR 3 MOIS publié 2 jours ouvrés T2 avant chaque date de début de période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EURIBOR 3 MOIS, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EURIBOR 3 MOIS négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 27 Février 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 500.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.060% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

(*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 6° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Considérant les contrats en vigueur auprès de :

- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 2.500.000 €, sur le Budget Principal.
- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 600.000 € sur le Budget Mobilité

Vu le Cahier des Charges adressé aux divers organismes bancaires pour la consultation visant à la souscription d'une ligne de trésorerie supplémentaire d'un montant de 1 500 000 € pour le Budget Principal,

Après avoir pris connaissance des diverses offres de financement et après avoir procédé à la phase de négociation habituelle avec les différents organismes bancaires ayant présenté une proposition,

- **d'autoriser** le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale,
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, **et de l'habiliter** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Rapporteur : Christian LONQUEU en l'absence de Pierre TRANIER, excusé

Christian LONQUEU présente l'objet de la décision proposée sur la ligne de trésorerie 2026 pour un montant de 1.5 M€ - budget principal.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°16_2026 Ligne de trésorerie 2026 pour un montant de 1,5 M€ - Budget principal

(Vote pour : 31 / contre : 0 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Le compte au trésor regroupe les budgets Principal, TEOM, Voirie, Zones d'Activité Economique et Education-Jeunesse. Au-delà de l'irrégularité des flux financiers, le niveau de trésorerie de la Communauté d'Agglomération est faible de manière générale. Ce constat est confirmé par l'analyse financière consolidée de nos comptes, notamment du déficit actuel du budget Zones d'Activité Economique.

La ligne de trésorerie en cours, ouverte à hauteur de 2.5 M€, est régulièrement sollicitée pour permettre le passage des écritures déjà réalisées et de celles à venir dans les prochaines semaines.

Plusieurs facteurs nous incitent à contracter une seconde ligne de trésorerie à hauteur de 1.5M€ :

- Le décalage de la perception des subventions de nos partenaires : en effet, les partenaires tels que le département, la région, ... proposent de plus en plus souvent des échelonnements de versement des subventions

- Actuellement, la redevance spéciale est facturée sur une périodicité semestrielle. Le deuxième semestre 2025 est en cours de traitement et ne sera encaissé que dans plusieurs semaines.
- Un nombre assez important de projets d'investissement d'ampleur (rénovation d'écoles, fin des fonds de concours aux communes, ...) oblige des décaissements relativement conséquents en ce début 2026.
- L'intérêt de disposer de deux lignes de trésorerie lors des périodes de renouvellement de l'une d'entre elles.

Au regard des flux de trésorerie, afin d'éviter toute difficulté dans le règlement des fournisseurs au cours du premier semestre, il est proposé de souscrire une seconde ligne d'un montant de 1.5 M€, afin de conserver un paiement fluide des fournisseurs.

Une consultation a été lancée sur le budget principal pour un montant de 1.5 M€. Parmi les 4 organismes bancaires consultés, 2 organismes bancaires ont présenté leur proposition : La Banque Postale et le Crédit Mutuel.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de La Banque Postale dont les conditions sont les suivantes :

OFFRE DE FINANCEMENT 1	
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	1 500 000.00 € (Un million Cinq Cent mille Euros)
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	EURIBOR 3 MOIS + marge de 0.710 % l'an* Date de constatation : index EURIBOR 3 MOIS publié 2 jours ouvrés T2 avant chaque date de début de période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EURIBOR 3 MOIS, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EURIBOR 3 MOIS négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 6 mars 2026

Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 500.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.060% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

(*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 6° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Considérant les contrats en vigueur auprès de :

- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 2.500.000 €, sur le Budget Principal.
- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 600.000 € sur le Budget Mobilité

Vu le Cahier des Charges adressé aux divers organismes bancaires pour la consultation visant à la souscription d'une ligne de trésorerie supplémentaire d'un montant de 1 500 000 € pour le Budget Principal,

Après avoir pris connaissance des diverses offres de financement et après avoir procédé à la phase de négociation habituelle avec les différents organismes bancaires ayant présenté une proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Florence BELOU en son nom et au nom de Blaise AZNAR lui ayant donné pouvoir) :

- **autorise** le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, **et l'habilite** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Florence BELOU, Deuxième Vice-Présidente, ne prend pas part au point n°2.

1-2) POINT 02- Aménagement des espaces publics de l'îlot du Gouch à Graulhet - Actualisation du coût d'opération prévisionnel et du plan de financement prévisionnel

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Pour rappel, l'îlot du Gouch, situé au cœur du quartier médiéval de Panessac au centre-ville de Graulhet, dans un site protégé au titre des Monuments Historiques (site inscrit de Panessac et périmètre de protection du Pont vieux), a été fléché secteur d'intervention prioritaire dès 2012 dans le cadre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat de Rénovation Urbaine mise en œuvre par l'intercommunalité.

Le projet de requalification de l'îlot du Gouch est constitué de deux volets :

- le volet habitat porté par Tarn Habitat, maître d'ouvrage d'une opération logements qui comprendra huit logements locatifs sociaux et quatre maisons en accession
- le volet requalification des espaces publics dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'agglomération au titre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec la Commune de Graulhet en mai 2018 transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

La requalification des espaces publics concerne un périmètre constitué autour de l'opération logement et concerne les rues Lamartine et Panessac est, les places du Gouch et Masséna.

Les orientations de cette requalification sont les suivantes :

- la Place du Gouch devient un espace dédié aux piétons (cheminement piétonnier positionné en belvédère le long du Dadou) et aux futurs habitants des maisons en accession (espace jardin privatif),
- dans le prolongement de la rue Panessac, un belvédère est prévu, et assure une connexion visuelle avec le jardin de la Rivière, un accès à l'impasse du ruisseau mais aussi aux berges du Dadou.
- la Place Masséna, espace actuellement principalement voué à la voiture, devient un espace partagé (piétons, stationnement pour PMR, matériaux de qualité, végétaux singuliers),
- la rue Lamartine fait l'objet d'une réfection de voirie et d'un traitement en matériaux qualitatifs soigné en pieds d'immeubles.

La réalisation du volet habitat porté par Tarn Habitat a subi un retard dû d'une part à la prescription de fouilles archéologiques puis d'une interruption du chantier dû à l'effondrement d'un immeuble dans le périmètre du chantier. Ce retard a entraîné de fait le décalage de la réalisation du volet espaces publics porté par la communauté d'agglomération et la ville de Graulhet en co-maîtrise d'ouvrage.

Le montant des travaux initialement estimé en phase AVP en 2017 à 656 744 € H.T. a été actualisé par le maître d'œuvre en novembre 2025 pour un montant de travaux H.T. de 733 085,04 € H.T. en phase PRO.

Le coût prévisionnel d'opération actualisé est de 835 691,66 € H.T. (1 002 829,99 € T.T.C.)

Par conséquent, il convient d'actualiser le plan de financement en prenant en compte l'actualisation du coût d'opération prévisionnel en vue de déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et de l'Union Européenne au titre du FEDER Priorité 5 (5i volet urbain).

Pour information, une première demande DSIL a été déposée en 2021 et une subvention de 59 600 € notifiée, toutefois compte-tenu du décalage important du début de réalisation des travaux du volet habitat et le défaut de commencement d'opération pour l'aménagement des espaces publics dans les délais impartis, cette subvention est caduque.

En ce qui concerne la subvention FEDER, ce dossier a été jugé prioritaire par la Région et une enveloppe maximum est réservée pour ce dossier. Le dossier de demande FEDER sera déposé dès que les marchés seront notifiés conformément à la demande du service instructeur de la Région.

Le coût d'opération actualisé et le plan de financement prévisionnels se présentent comme suit :

Dépenses	Coût € H.T.	Recettes		Taux
TRAVAUX				
Travaux préparatoires (installation, dépose/démolition/évacuation dépôts sauvages, terrassements)	189 012,50	FEDER	260 000,00	31%
Voirie	209 237,50	Etat DSIL	116 035,04	14%
Signalisation, mobilier	11 476,00	Région Occitanie (acquis)	120 000,00	14%
Maçonneries et aménagements divers	165 705,00	Département du Tarn (acquis)	84 256,03	10%
Réseaux humides	74 275,00	Total subventions	580 291,07	69%
Espaces verts	32 179,04	Autofinancement	255 400,59	31%
Ferronnerie	31 200,00	dont part commune	127 700,29	
Mobilier éclairage public	20 000,00	dont part CAGG	127 700,30	
PRESTATIONS INTELLECTUELLES, ETUDES				
MOE	50 560,29			
Ingénierie diverse	52 046,33			
TOTAL GENERAL € H.T.	835 691,66		835 691,66	100%

Pour la demande de subvention FEDER, l'assiette éligible prévisionnelle est de 722 135,73 € H.T., le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement FEDER

Dépenses		Recettes		%
TRAVAUX		FEDER	260 000,00	36,00%
Travaux préparatoires (installation, dépose/démolition/évacuation dépôts sauvages, terrassements)	184 012,50	Etat DSIL	116 035,04	16,07%
Voirie	194 112,50	Région Occitanie	120 000,00	16,62%
Signalisation, mobilier	6 685,00	Département du Tarn	81 673,55	11,31%
Maçonneries et aménagements divers	165 705,00	Total subventions	577 708,59	80,00%
Réseaux humides	0,00	Autofinancement	144 427,14	20,00%
Espaces verts	32 179,04	<i>dont part commune</i>	72 213,57	
Ferronnerie	31 200	<i>dont part CAGG</i>	72 213,57	
Mobilier éclairage public	20 000			
PRESTATIONS INTELLECTUELLES, ETUDES				
MOE	43 481,85			
Ingénierie diverse	44 759,84			
TOTAL GENERAL € H.T.	722 135,73		722 135,73	100,00%

Cette opération est inscrite au budget depuis 2018, suite à la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau n°34_2018DB du 9 Avril 2018 portant sur le coût d'opération et le plan de financement prévisionnels du projet d'aménagement des espaces publics de l'îlot du Gouch à Graulhet,

Vu la décision du Bureau n°15_2021DB du 22 février 2021 actualisant le plan de financement de l'opération,

Considérant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et la commune de Graulhet signé le 17 mai 2018,

Considérant le retard dans la réalisation du volet habitat auquel est liée la réalisation de l'aménagement des espaces publics entraînant une actualisation du coût d'opération prévisionnel validé en 2018,

- **d'approuver** le coût d'opération actualisé,
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel actualisé tel que présenté ci-dessus,
- **d'autoriser** le président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER Priorité 5 et de l'Etat au titre de la DSIL conformément au plan de financement prévisionnel actualisé, faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Rapporteur : Olivier DAMEZ

Olivier DAMEZ présente l'objet de la décision proposée sur l'aménagement des espaces publics de l'îlot du Gouch à Graulhet - Actualisation du coût d'opération prévisionnel et du plan de financement prévisionnel

Mathieu BLESS

Juste redire sur cette opération où effectivement les coûts n'ont pas trop évolués, heureusement, depuis 2017. C'est à peu près tenu parce qu'aussi le périmètre a été un peu réduit pour essayer de rester dans les enveloppes. Donc, comme tu l'as indiqué, c'est bien un financement du reste à charge, 50% ville, 50% agglomération, et, rappeler qu'effectivement la participation agglomération correspondait dans le cadre du deal qu'on a établi sur les fonds de concours en 2022. Donc, en fait, cette participation agglomération était valorisée, on va dire), comme une forme de fonds de concours qui avait été enlevée de l'enveloppe initialement calculée.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°17_2026 Aménagement des espaces publics de l'îlot du Gouch à Graulhet - Actualisation du coût d'opération prévisionnel et du plan de financement prévisionnel
(Vote pour : 31 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Pour rappel, l'îlot du Gouch, situé au cœur du quartier médiéval de Panessac au centre-ville de Graulhet, dans un site protégé au titre des Monuments Historiques (site inscrit de Panessac et périmètre de protection du Pont vieux), a été fléché secteur d'intervention prioritaire dès 2012 dans le cadre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat de Rénovation Urbaine mise en œuvre par l'intercommunalité.

Le projet de requalification de l'îlot du Gouch est constitué de deux volets :

- le volet habitat porté par Tarn Habitat, maître d'ouvrage d'une opération logements qui comprendra huit logements locatifs sociaux et quatre maisons en accession
- le volet requalification des espaces publics dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'agglomération au titre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec la Commune de Graulhet en mai 2018 transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

La requalification des espaces publics concerne un périmètre constitué autour de l'opération logement et concerne les rues Lamartine et Panessac est, les places du Gouch et Masséna.

Les orientations de cette requalification sont les suivantes :

- la Place du Gouch devient un espace dédié aux piétons (cheminement piétonnier positionné en belvédère le long du Dadou) et aux futurs habitants des maisons en accession (espace jardin privatif),
- dans le prolongement de la rue Panessac, un belvédère est prévu, et assure une connexion visuelle avec le jardin de la Rivière, un accès à l'impasse du ruisseau mais aussi aux berges du Dadou.
- la Place Masséna, espace actuellement principalement voué à la voiture, devient un espace partagé (piétons, stationnement pour PMR, matériaux de qualité, végétaux singuliers),
- la rue Lamartine fait l'objet d'une réfection de voirie et d'un traitement en matériaux qualitatifs soigné en pieds d'immeubles.

La réalisation du volet habitat porté par Tarn Habitat a subi un retard dû d'une part à la prescription de fouilles archéologiques puis d'une interruption du chantier dû à l'effondrement d'un immeuble dans le périmètre du chantier. Ce retard a entraîné de fait le décalage de la réalisation du volet espaces publics porté par la communauté d'agglomération et la ville de

Graulhet en co-maîtrise d'ouvrage.

Le montant des travaux initialement estimé en phase AVP en 2017 à 656 744 € H.T. a été actualisé par le maître d'œuvre en novembre 2025 pour un montant de travaux H.T. de 733 085,04 € H.T. en phase PRO.

Le coût prévisionnel d'opération actualisé est de 835 691,66 € H.T. (1 002 829,99 € T.T.C.)

Par conséquent, il convient d'actualiser le plan de financement en prenant en compte l'actualisation du coût d'opération prévisionnel en vue de déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et de l'Union Européenne au titre du FEDER Priorité 5 (5i volet urbain).

Pour information, une première demande DSIL a été déposée en 2021 et une subvention de 59 600 € notifiée, toutefois compte-tenu du décalage important du début de réalisation des travaux du volet habitat et le défaut de commencement d'opération pour l'aménagement des espaces publics dans les délais impartis, cette subvention est caduque.

En ce qui concerne la subvention FEDER, ce dossier a été jugé prioritaire par la Région et une enveloppe maximum est réservée pour ce dossier. Le dossier de demande FEDER sera déposé dès que les marchés seront notifiés conformément à la demande du service instructeur de la Région.

Le coût d'opération actualisé et le plan de financement prévisionnels se présentent comme suit :

Dépenses	Coût € H.T.	Recettes		Taux
TRAVAUX				
Travaux préparatoires (installation, dépose/démolition/évacuation dépôts sauvages, terrassements)	189 012,50	FEDER	260 000,00	31%
Voirie	209 237,50	Etat DSIL	116 035,04	14%
Signalisation, mobilier	11 476,00	Région Occitanie (acquis)	120 000,00	14%
Maçonneries et aménagements divers	165 705,00	Département du Tarn (acquis)	84 256,03	10%
Réseaux humides	74 275,00	Total subventions	580 291,07	69%
Espaces verts	32 179,04	Autofinancement	255 400,59	31%
Ferronnerie	31 200,00	<i>dont part commune</i>	127 700,29	
Mobilier éclairage public	20 000,00	<i>dont part CAGG</i>	127 700,30	
PRESTATIONS INTELLECTUELLES, ETUDES				
MOE	50 560,29			
Ingénierie diverse	52 046,33			
TOTAL GENERAL € H.T.	835 691,66		835 691,66	100%

Pour la demande de subvention FEDER, l'assiette éligible prévisionnelle est de 722 135,73 € H.T., le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement FEDER

Dépenses		Recettes		%
TRAVAUX		FEDER	260 000,00	36,00%
Travaux préparatoires (installation, dépose/démolition/évacuation dépôts sauvages, terrassements)	184 012,50	Etat DSIL	116 035,04	16,07%
Voirie	194 112,50	Région Occitanie	120 000,00	16,62%
Signalisation, mobilier	6 685,00	Département du Tarn	81 673,55	11,31%
Maçonneries et aménagements divers	165 705,00	Total subventions	577 708,59	80,00%
Réseaux humides	0,00	Autofinancement	144 427,14	20,00%
Espaces verts	32 179,04	<i>dont part commune</i>	72 213,57	
Ferronnerie	31 200	<i>dont part CAGG</i>	72 213,57	
Mobilier éclairage public	20 000			
PRESTATIONS INTELLECTUELLES, ETUDES				
MOE	43 481,85			
Ingénierie diverse	44 759,84			
TOTAL GENERAL € H.T.	722 135,73		722 135,73	100,00%

Cette opération est inscrite au budget depuis 2018, suite à la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau n°34_2018DB du 9 Avril 2018 portant sur le coût d'opération et le plan de financement prévisionnels du projet d'aménagement des espaces publics de l'Illet du Gouch à Graulhet,

Vu la décision du Bureau n°15_2021DB du 22 février 2021 actualisant le plan de financement de l'opération,

Considérant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et la commune de Graulhet signé le 17 mai 2018,

Considérant le retard dans la réalisation du volet habitat auquel est liée la réalisation de l'aménagement des espaces publics entraînant une actualisation du coût d'opération prévisionnel validé en 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le coût d'opération actualisé,
- **approuve** le plan de financement prévisionnel actualisé tel que présenté ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER Priorité 5 et de l'Etat au titre de la DSIL conformément

au plan de financement prévisionnel actualisé, faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

1-3) POINT 03- Ecole de Senouillac - Travaux renforcement structurel et rénovation énergétique - Validation avant-projet définitif et plan de financement prévisionnel

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'investissement 2026-2030, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a identifié l'école de Senouillac comme un bâtiment nécessitant une rénovation énergétique, ainsi qu'un renforcement structurel ponctuel.

La construction de l'école datant d'avant l'instauration des normes de performances thermiques, une partie des bâtiments de l'école est très déperditive. Ils ont donc des performances énergétiques hétérogènes et en deçà des normes actuelles.

Par ailleurs, les études préalables sur cette école ont identifié des problèmes de structure sur les deux bâtiments élémentaire et maternelle. Il est donc proposé de démarrer un programme de travaux de reprise structurelle et de rénovation énergétique sur cet ensemble bâtiminaire en deux phases (2026 : travaux structurels et 2027-28 : rénovation énergétique).

Pour accompagner à la définition de ce programme, 2 missions de maîtrise d'œuvre ont été engagées :

- Renforcement Structurel : Bureau d'études OCD – Onet le Château (12),
- Rénovation Énergétique : cabinet d'architecte NUDO – Senouillac (81).

La présente décision concerne le programme de travaux en phase Avant-Projet Définitif.

Les travaux prévus concernent les postes suivants :

- Reprise structurelle :
 - Reprise de planchers et poutres Elémentaire,
 - Reprise linteau maçonnerie Maternelle.
 - Mur soutènement cour.
- Rénovation Énergétique :
 - Isolation des murs périphériques par l'intérieur selon les bâtiments,
 - Renforcement d'isolation en toiture,
 - Installation VMC simple-flux selon les bâtiments,
 - Remplacement des menuiseries simple vitrage,
 - Relamping LED,
 - Remplacement des convecteurs vétustes par une pompe à chaleur air/air
- Mise aux normes Accessibilité :
 - Adaptation escaliers existants,
 - Rampes seuils de portes

Les objectifs recherchés par ce programme de travaux sont :

- Réparation des défauts structurels, remise en état des bâtiments,
- Réduire les consommations énergétiques de ce site (à minima -40% d'Energie Finale consommée),
- Améliorer le confort d'usage de ses occupants.

L'opération englobe des travaux, des prestations intellectuelles et prestations de services.

Le coût d'opération inscrit au PPI mis à jour pour 2026-2028 est de **846 000 € TTC** dont :

- Budget Education Jeunesse – Rénovation énergétique : 646 000 € TTC (Prestations intellectuelles comprises).
- Budget Education Jeunesse – Reprise structurelle : 200 000 € TTC (Prestations intellectuelles comprises).

Le coût prévisionnel des travaux en phase APD se détaille comme suit :

Descriptif	HT	TTC
Lot 01 - Démolition / Gros-œuvre	42 710,00 €	51 252,00 €
Lot 02 - Enduits / ITE	28 000,00 €	33 600,00 €
Lot 03 - Couverture /Zinguerie	14 845,00 €	17 814,00 €
Lot 04 - Menuiseries extérieures / BSO / Serrurerie	51 433,00 €	61 719,60 €
Lot 05 - Cloisons / Doublages / Faux-plafonds	95 000,00 €	114 000,00 €
Lot 06 - Menuiseries intérieures	17 834,00 €	21 400,80 €
Lot 07 - CVC / Plomberie	65 000,00 €	78 000,00 €
Lot 08 - Electricité	70 600,00 €	84 720,00 €
Lot 09 - Peinture / Sols souples / Faïences / Nettoyage	34 104,00 €	40 924,80 €
Total travaux rénovation énergétique	419 526,00 €	503 431,20 €
Travaux structurels	144 214,00 €	173 056,80 €
Travaux d'accessibilité	30 000,00 €	36 000,00 €
Total mise aux normes	174 214,00 €	209 056,80 €
Total travaux	593 740,00 €	712 488,00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre Architecte	40 457.34 €	48 548.81 €
Honoraires Bureau d'études Techniques	44 413.14 €	53 295.77 €
Autres Prestations intellectuelles et de service (déménagement, modulaire, etc...)	26 550.00 €	31 860.00 €
Total opération	705 160.48 €	846 192.58 €

Pour financer ce programme de travaux, il convient de déposer des demandes de subvention auprès de l'État au titre de la DETR ou DSIL, et du dispositif Fonds vert, de la Région et du Département au titre du FDT.

La base de travaux éligibles aux demandes de subventions est de **678 610.48 € HT**.

Les autres prestations intellectuelles et de services d'un montant de 26 550 € HT n'étant pas des dépenses subventionnables.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Détail coût prévisionnel « travaux éligibles » de l'opération (H.T.) :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION – Base Avant-Projet Définitif	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux Rénovation Energétique – phase APD	419 526.00 €
Travaux renforcement structurel	144 214.00 €
Travaux accessibilité	30 000.00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre Architecte	40 457.34 €
Honoraires Bureau d'études Techniques	44 413.14 €
Coût H.T.	678 610.48 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
Etat – DETR (assiette 259 084.48 € H.T.)	X	64 771.12 €	9.54%
État – Fonds Vert (assiette 419 526€ H.T.)	X	167 810 €	24.73%
Région (assiette éligible rénovation énergétique plafonnée 200 000€ H.T.)	X	50 000 €	7.36%
		(plafond maxi)	
Département (FDT) (assiette 678 610.48 € H.T.)	X	203 583.14 €	30%
Autofinancement		192 446.22 €	28.37%
COÛT H.T.		678 610.48 €	100 %

Selon le montant des subventions réellement attribuées pour ce programme, la Communauté d'Agglomération pourra réajuster ce plan de financement prévisionnel et/ou rechercher d'autres types de financements.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment l'article 6.3.4 Compétence écoles et services périscolaires,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la circulaire du 16 octobre 2025 du Préfet du Tarn sur les modalités de mise en œuvre de la DETR 2026,

Considérant l'importance et la nécessité de ces travaux pour permettre un accueil de qualité pour les enfants et les professionnels y travaillant,

- **d'approuver** l'Avant-Projet Définitif du programme de renforcement structurel et de rénovation énergétique de l'école de Senouillac tel que présenté ci-dessus ;

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel du programme de travaux présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la décision proposée sur l'école de Senouillac - Travaux renforcement structurel et rénovation énergétique - Validation avant-projet définitif et plan de financement prévisionnel.

Isabelle FOUROUX-CADENE

J'aurais bien aimé te poser une question et qui à mon avis est assez intéressante. On a entendu parler des problèmes en ce moment qu'il y a eu avec les encadrants, avec des enfants plus petits, avec des enfants. Est-ce que nous on a mis en place quelque chose ? On ne peut pas éviter ça parce qu'on ne peut jamais éviter d'avoir une brebis galeuse dans le personnel malheureusement. Mais est-ce qu'on a quand même mis en place quelque chose pour ce genre de dérives très graves ?

Christophe GOURMANEL

Alors, déjà nous, par rapport à ce qu'on a pu entendre dans la presse et des remontées qu'il y a au niveau national, on parle national. On ne parle pas local. Souvent les problématiques sur des secteurs où ils sont en garderie et pas en périscolaire agréé CAF. Ça veut dire qu'au niveau des taux d'encadrement et des effectifs d'adultes, il y a beaucoup moins d'adultes. Nous, dans le cadre des règles qu'on respecte, c'est bien sûr une vérification des casiers judiciaires à chaque fois. Et après, le fait qu'on ait des équipes étoffées et qu'on n'ait jamais un adulte seul en surveillance fait qu'on essaie de mettre tout en œuvre pour qu'on n'ait pas ce type de problématique. Dans le cas où on aurait vérifié, ou pas vérifié ; parce qu'on reçoit des accusations, enfin moi, depuis que je suis vice-président en 2020, on en a reçu quelques-unes ; chaque fois, il y a un protocole qui est mis en place avec un suivi, qui a plusieurs étapes de suivi et qui peut aller jusqu'à une plainte. Mais c'est beaucoup plus rare. Dans tous les cas, tout signalement est pris très au sérieux, que ce soit par l'équipe de direction directement ou que ce soit par l'équipe de coordination qui encadre ces directeurs. Donc, on n'est pas à l'abri. Effectivement, on peut toujours avoir un souci. Sachez qu'on est très prudents et que là notre structure nous protège peut-être plus que quand on était communes seules avec que des gens qui se connaissent et qui pourraient peut-être se protéger l'un l'autre. On va le dire comme ça. Là, notre structure fait qu'il y a des encadrants, il y a une hiérarchie et que forcément ça remonte à la hiérarchie jusqu'à ce que ça atteigne la Direction et là, tout est analysé et avec des interventions suivant la gravité des faits.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°18_2026 Ecole de Senouillac - Travaux renforcement structurel et rénovation énergétique - Validation avant-projet définitif et plan de financement prévisionnel

(Vote pour : 33 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'investissement 2026-2030, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a identifié l'école de Senouillac comme un bâtiment nécessitant une rénovation énergétique, ainsi qu'un renforcement structurel ponctuel.

La construction de l'école datant d'avant l'instauration des normes de performances thermiques, une partie des bâtiments de l'école est très déperditive. Ils ont donc des performances énergétiques hétérogènes et en deçà des normes actuelles.

Par ailleurs, les études préalables sur cette école ont identifié des problèmes de structure sur les deux bâtiments élémentaire et maternelle. Il est donc proposé de démarrer un programme de travaux de reprise structurelle et de rénovation énergétique sur cet ensemble bâtiminaire en deux phases (2026 : travaux structurels et 2027-28 : rénovation énergétique).

Pour accompagner à la définition de ce programme, 2 missions de maîtrise d'œuvre ont été engagées :

- Renforcement Structurel : Bureau d'études OCD – Onet le Château (12),
- Rénovation Énergétique : cabinet d'architecte NUDO – Senouillac (81).

La présente décision concerne le programme de travaux en phase Avant-Projet Définitif.

Les travaux prévus concernent les postes suivants :

- Reprise structurelle :
 - Reprise de planchers et poutres Elémentaire,
 - Reprise linteau maçonnerie Maternelle.
 - Mur soutènement cour.
- Rénovation Énergétique :
 - Isolation des murs périphériques par l'intérieur selon les bâtiments,
 - Renforcement d'isolation en toiture,
 - Installation VMC simple-flux selon les bâtiments,
 - Remplacement des menuiseries simple vitrage,
 - Relamping LED,
 - Remplacement des convecteurs vétustes par une pompe à chaleur air/air
- Mise aux normes Accessibilité :
 - Adaptation escaliers existants,
 - Rampes seuils de portes

Les objectifs recherchés par ce programme de travaux sont :

- Réparation des défauts structurels, remise en état des bâtiments,
- Réduire les consommations énergétiques de ce site (à minima -40% d'Energie Finale consommée),
- Améliorer le confort d'usage de ses occupants.

L'opération englobe des travaux, des prestations intellectuelles et prestations de services.

Le coût d'opération inscrit au PPI mis à jour pour 2026-2028 est de **846 000 € TTC** dont :

- Budget Education Jeunesse – Rénovation énergétique : 646 000 € TTC (Prestations intellectuelles comprises).
- Budget Education Jeunesse – Reprise structurelle : 200 000 € TTC (Prestations intellectuelles comprises).

Le coût prévisionnel des travaux en phase APD se détaille comme suit :

Descriptif	HT	TTC
Lot 01 - Démolition / Gros-œuvre	42 710,00 €	51 252,00 €
Lot 02 - Enduits / ITE	28 000,00 €	33 600,00 €
Lot 03 - Couverture /Zinguerie	14 845,00 €	17 814,00 €
Lot 04 - Menuiseries extérieures / BSO / Serrurerie	51 433,00 €	61 719,60 €
Lot 05 - Cloisons / Doublages / Faux-plafonds	95 000,00 €	114 000,00 €
Lot 06 - Menuiseries intérieures	17 834,00 €	21 400,80 €
Lot 07 - CVC / Plomberie	65 000,00 €	78 000,00 €

Lot 08 - Electricité	70 600,00 €	84 720,00 €
Lot 09 - Peinture / Sols souples / Faïences / Nettoyage	34 104,00 €	40 924,80 €
Total travaux rénovation énergétique	419 526,00 €	503 431,20 €
Travaux structurels	144 214,00 €	173 056,80 €
Travaux d'accessibilité	30 000,00 €	36 000,00 €
Total mise aux normes	174 214,00 €	209 056,80 €
Total travaux	593 740,00 €	712 488,00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre Architecte	40 457.34 €	48 548.81 €
Honoraires Bureau d'études Techniques	44 413.14 €	53 295.77 €
Autres Prestations intellectuelles et de service (déménagement, modulaire, etc...)	26 550.00 €	31 860.00 €
Total opération	705 160.48 €	846 192.58 €

Pour financer ce programme de travaux, il convient de déposer des demandes de subvention auprès de l'État au titre de la DETR ou DSIL, et du dispositif Fonds vert, de la Région et du Département au titre du FDT.

La base de travaux éligibles aux demandes de subventions est de **678 610.48 € HT**.

Les autres prestations intellectuelles et de services d'un montant de 26 550 € HT n'étant pas des dépenses subventionnables.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Détail coût prévisionnel « travaux éligibles » de l'opération (H.T.) :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION – Base Avant-Projet Définitif	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux Rénovation Energétique – phase APD	419 526.00 €
Travaux renforcement structurel	144 214.00 €
Travaux accessibilité	30 000.00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre Architecte	40 457.34 €
Honoraires Bureau d'études Techniques	44 413.14 €
Coût H.T.	678 610.48 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
Etat – DETR (assiette 259 084.48 € H.T.)	X	64 771.12 €	9.54%
État – Fonds Vert (assiette 419 526€ H.T.)	X	167 810 €	24.73%
Région (assiette éligible rénovation énergétique plafonnée 200 000€ H.T.)	X	50 000 €	7.36%
		(plafond maxi)	

Département (FDT) (assiette 678 610.48 € H.T)	X	203 583.14 €	30%
Autofinancement		192 446.22 €	28.37%
COÛT H.T.		678 610.48 €	100 %

Selon le montant des subventions réellement attribuées pour ce programme, la Communauté d'Agglomération pourra réajuster ce plan de financement prévisionnel et/ou rechercher d'autres types de financements.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment l'article 6.3.4 Compétence écoles et services périscolaires,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la circulaire du 16 octobre 2025 du Préfet du Tarn sur les modalités de mise en œuvre de la DETR 2026,

Considérant l'importance et la nécessité de ces travaux pour permettre un accueil de qualité pour les enfants et les professionnels y travaillant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'Avant-Projet Définitif du programme de renforcement structurel et de rénovation énergétique de l'école de Senouillac tel que présenté ci-dessus ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel du programme de travaux présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-4) POINT 04- Attribution du marché relatif au Lot n°4 des « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B »

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Suite à la mise en concurrence initiale effectuée en procédure adaptée du 14/10/2025 au 04/11/2025 relative aux « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B », le Lot n°4 - Menuiseries extérieures Bois avait été déclaré infructueux pour absence d'offre.

Le cahier des charges ayant été modifié sur quelques détails, ce lot a été relancé en procédure adaptée du 16/12/2025 au 13/01/2026. Le délai global d'exécution des prestations est de 9 mois à compter de la date de notification du marché.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 2° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°65_2025DB du 08 décembre 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 26 janvier 2026 en formation consultative,

- **d'attribuer** le marché relatif au Lot n°4 des « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B » à :

Lot n°4 : Menuiseries extérieures Bois

SAS RONCO R&C
460 Avenue des Terres noires
81370 Saint Sulpice La Pointe

Pour un montant forfaitaire de 46 158,33 euros HT soit 55 390.00 euros TTC

- **d'autoriser** le Président à signer les marchés.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la décision proposée sur l'attribution du marché relatif au Lot n°4 des « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B ».

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°19_2026 Attribution du marché relatif au Lot n°4 des « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B »

(Vote pour : 33 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Suite à la mise en concurrence initiale effectuée en procédure adaptée du 14/10/2025 au 04/11/2025 relative aux « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B », le Lot n°4 - Menuiseries extérieures Bois avait été déclaré infructueux pour absence d'offre.

Le cahier des charges ayant été modifié sur quelques détails, ce lot a été relancé en procédure adaptée du 16/12/2025 au 13/01/2026. Le délai global d'exécution des prestations est de 9 mois à compter de la date de notification du marché.

Le Bureau,

Oùï cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 2° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°65_2025DB du 08 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 26 janvier 2026 en formation consultative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** d'attribuer le marché relatif au Lot n°4 des « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B » à :

Lot n°4 : Menuiseries extérieures Bois

SAS RONCO R&C
460 Avenue des Terres noires
81370 Saint Sulpice La Pointe

Pour un montant forfaitaire de 46 158,33 euros HT soit 55 390.00 euros TTC

- **autorise** le Président à signer les marchés.

1-5) POINT 05- Attribution des marchés relatifs aux « Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre »

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre » lancé en procédure adaptée du 28 novembre 2025 au 22 décembre 2025. Le délai d'exécution des prestations est de 7 mois à compter de la date de notification du marché.

Il s'agit principalement de travaux de réfection de fondations / sol / mur suite à l'affaissement de la façade sud-ouest du bâtiment communal situé au 220 Técou, 81600 TECOU, sinistre constaté pour la première fois en 2019 et qui impacte les activités de la salle polyvalente communale et de la MJC de Técou.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 2° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Considérant que le Procès-verbal de mise à disposition du bâtiment de la commune de Técou en date du 21 mars 2018 transférant droits et obligations du propriétaire à la Communauté d'agglomération qui exerce la compétence scolaire et périscolaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 26 janvier 2026 en formation consultative,

- **d'attribuer** les marchés relatifs aux « travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre » aux entreprises suivantes :

. Lot n°1 DEMOLITION - GROS-OEUVRE - VRD

BOURDARIOS

8 rue de Cantalause

81090 VALDURENQUE

Pour un montant forfaitaire de 333 171.80 € HT soit 399 806.16 € TTC

. Lot n°2 MURS OSB ET BARDAGE

ECO & AVENIR BOIS

10 Allée des Vignes - Zac Activestre

31390 Carbonne

Pour un montant forfaitaire de 33 133.20 € HT soit 39 759.84 € TTC

. Lot n°3 MENUISERIE EXTERIEURE

SAS GAYREL

ZAC de Roumagnac - 13 avenue de l'Europe

81600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire de 16 000.00 € HT soit 19 200.00 € TTC en offre variante :

Menuiseries neuves

. Lot n°4 MENUISERIE INTERIEURE

SCOP FLAGEAT

38 rue des Métiers ZI de Melou

81100 CASTRES

Pour un montant forfaitaire de 5 443.40 € HT soit 6 532.08 € TTC

. Lot n°5 CLOISONNEMENT PLATRERIE

SAS MASSSOUTIER et FILS

ZA LA MOLIERE

81300 GRAULHET

Pour un montant forfaitaire de 23 000.00 € HT soit 27 600.00 € TTC

. Lot n°6 FAUX-PLAFOND

SAS MASSSOUTIER et FILS

ZA LA MOLIERE

81300 GRAULHET

Pour un montant forfaitaire de 6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC

. Lot n°7 CARRELAGE FAIENCE

Déclaré sans suite pour absence de concurrence effective.

Ce lot sera relancé ultérieurement dans les mêmes formes que la consultation initiale.

. Lot n°8 PEINTURE

SAS LACOMBE

3, avenue George Clémenceau

81600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire de 5 334.53 € HT soit 6 401.44 € TTC

. Lot n°9 CHAUFFAGE SANITAIRE VENTILATION - ELECTRICITE CFA / CFO

Albi Chauffage :

18 chemin Albert Einstein - ZI de Ranteil

81000 Albi

Pour un montant forfaitaire de 51 793.64 € HT soit 62 152.37 € TTC en offre variante PAC
air/air + ventilation + études

- d'autoriser le Président à signer les marchés.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

*Paul BOULVRAIS présente l'objet de la décision proposée sur l'attribution des marchés relatifs
aux « Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre »*

Sébastien CHARRUYER

C'est juste pour savoir si le montant total des travaux estimés correspond à l'enveloppe qui a été prévue initialement.

Paul BOULVRAIS

Alors, le montant total. Je l'ai lot par lot. On est en dessous de l'enveloppe. Mais je n'ai pas le total. J'ai le détail par lot. On est en dessous de l'enveloppe.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°20_2026 Attribution des marchés relatifs aux « Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre »

(Vote pour : 33 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre » lancé en procédure adaptée du 28 novembre 2025 au 22 décembre 2025. Le délai d'exécution des prestations est de 7 mois à compter de la date de notification du marché.

Il s'agit principalement de travaux de réfection de fondations / sol / mur suite à l'affaissement de la façade sud-ouest du bâtiment communal situé au 220 Técou, 81600 TECOU, sinistre constaté pour la première fois en 2019 et qui impacte les activités de la salle polyvalente communale et de la MJC de Técou.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 2° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Considérant que le Procès-verbal de mise à disposition du bâtiment de la commune de Técou en date du 21 mars 2018 transférant droits et obligations du propriétaire à la Communauté d'agglomération qui exerce la compétence scolaire et périscolaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 26 janvier 2026 en formation consultative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** d'attribuer les marchés relatifs aux « travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre » aux entreprises suivantes :

. Lot n°1 DEMOLITION - GROS-OEUVRE - VRD

BOURDARIOS

8 rue de Cantalause

81090 VALDURENQUE

Pour un montant forfaitaire de 333 171.80 € HT soit 399 806.16 € TTC

. Lot n°2 MURS OSB ET BARDAGE

ECO & AVENIR BOIS

10 Allée des Vignes - Zac Activestre

31390 Carbonne

Pour un montant forfaitaire de 33 133.20 € HT soit 39 759.84 € TTC

. Lot n°3 MENUISERIE EXTERIEURE

SAS GAYREL

ZAC de Roumagnac - 13 avenue de l'Europe

81600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire de 16 000.00 € HT soit 19 200.00 € TTC en offre variante : Menuiseries neuves

. Lot n°4 MENUISERIE INTERIEURE

SCOP FLAGEAT

38 rue des Métiers ZI de Melou

81100 CASTRES

Pour un montant forfaitaire de 5 443.40 € HT soit 6 532.08 € TTC

. Lot n°5 CLOISONNEMENT PLATRERIE

SAS MASSSOUTIER et FILS

ZA LA MOLIERE

81300 GRAULHET

Pour un montant forfaitaire de 23 000.00 € HT soit 27 600.00 € TTC

. Lot n°6 FAUX-PLAFOND

SAS MASSSOUTIER et FILS

ZA LA MOLIERE

81300 GRAULHET

Pour un montant forfaitaire de 6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC

. Lot n°7 CARRELAGE FAIENCE

Déclaré sans suite pour absence de concurrence effective.

Ce lot sera relancé ultérieurement dans les mêmes formes que la consultation initiale.

. Lot n°8 PEINTURE

SAS LACOMBE

3, avenue George Clémenceau

81600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire de 5 334.53 € HT soit 6 401.44 € TTC

. Lot n°9 CHAUFFAGE SANITAIRE VENTILATION - ELECTRICITE CFA / CFO

Albi Chauffage :

18 chemin Albert Einstein - ZI de Ranteil

81000 Albi

Pour un montant forfaitaire de 51 793.64 € HT soit 62 152.37 € TTC en offre variante PAC air/air + ventilation + études

- autorise le Président à signer les marchés.

1-6) POINT 06- Adhésion au réseau régional des achats responsables en Occitanie « RESOCC »

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est engagée, depuis sa création, dans la transition écologique et énergétique du territoire.

L'exemplarité de la Communauté d'agglomération est un axe fort du Plan Climat Air Energie Climat 2022-2028. Depuis 2024, la Communauté d'agglomération est également engagée

dans le programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE). Ce dernier favorise les actions en lien avec les achats durables en suivant la feuille de route Economie Circulaire et la réglementation en vigueur.

Le Plan National pour des Achats Durables 2022-2025 (PNAD) vise d'ici 2025 à ce que :

- . 100% des contrats de la commande publique intègrent des considérations environnementales,
- . 30% des contrats de la commande publique intègrent des considérations sociales, dans tous les contrats de la commande publique.

Pour ce faire, RES'OCC (réseau des achats responsables en Occitanie) contribue directement à l'atteinte de ces objectifs. Ce réseau porté par l'association SYNETHIC rejoint ainsi les objectifs de politique publique du ministère de la transition écologique, liés à la promotion du développement durable.

L'adhésion au réseau permet :

- . De créer une culture commune à la commande publique durable par l'organisation d'événements (journées techniques régionales, rencontres acheteurs-fournisseurs, webinaires thématiques, ...), en lien avec les fournisseurs et fédérations pour répondre au besoin de sourcing,
- . D'appuyer la montée en compétences des acheteurs publics à l'achat durable, par l'animation de groupes de travail thématiques (numérique responsable, mobilier de réemploi, économie circulaire dans le BTP), l'accès au centre de ressources (clausiers types et fiches techniques des opérations collectives et par l'animation du guichet vert.

L'adhésion permet d'accéder à une diversité d'outils relatifs aux aspects économiques, sociaux et environnementaux pour favoriser les pratiques et prestations les plus vertueuses, tout en préservant l'accessibilité des marchés publics aux TPE/PME.

Le montant annuel de 2026 pour adhérer à RES'OCC s'élève à 1 500 €, pour les collectivités ayant une population entre 50 000 à 100 000 habitants.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2253-1,

Vu la loi du 20 juillet 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 1° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2022 approuvant le PCAET de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que les crédits sont proposés au budget 2026,

- **d'approuver** l'adhésion au réseau régional des Achats Responsables en Occitanie (RES'OCC),

- **d'autoriser** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Rapporteur : Monique CORBIERE FAUVEL

Monique CORBIERE FAUVEL présente l'objet de la décision proposée sur l'adhésion au réseau régional des achats responsables en Occitanie « RESOCC ».

Christophe GOURMANEL

Un commentaire. C'est très bien. Il faudra très vite le mettre en place pour accompagner les entreprises qui répondent aux marchés. L'autre jour, on a encore une entreprise très connue et qui travaille beaucoup avec nous, qui a perdu un marché pour une histoire qu'il n'avait pas bien mis qu'il recyclait de telle manière et de telle manière. C'est super important.

Monique CORBIERE-FAUVEL

Oui, ce que les grosses entreprises font toujours et ont intégré dans leurs réponses.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°21_2026 Adhésion au réseau régional des achats responsables en Occitanie « RESOCC »

(Vote pour : 33 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est engagée, depuis sa création, dans la transition écologique et énergétique du territoire.

L'exemplarité de la Communauté d'agglomération est un axe fort du Plan Climat Air Energie Climat 2022-2028. Depuis 2024, la Communauté d'agglomération est également engagée dans le programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE). Ce dernier favorise les actions en lien avec les achats durables en suivant la feuille de route Economie Circulaire et la réglementation en vigueur.

Le Plan National pour des Achats Durables 2022-2025 (PNAD) vise d'ici 2025 à ce que :

- . 100% des contrats de la commande publique intègrent des considérations environnementales,
- . 30% des contrats de la commande publique intègrent des considérations sociales, dans tous les contrats de la commande publique.

Pour ce faire, RES'OCC (réseau des achats responsables en Occitanie) contribue directement à l'atteinte de ces objectifs. Ce réseau porté par l'association SYNETHIC rejoint ainsi les objectifs de politique publique du ministère de la transition écologique, liés à la promotion du développement durable.

L'adhésion au réseau permet :

- . De créer une culture commune à la commande publique durable par l'organisation d'événements (journées techniques régionales, rencontres acheteurs-fournisseurs, webinaires thématiques, ...), en lien avec les fournisseurs et fédérations pour répondre au besoin de sourcing,
- . D'appuyer la montée en compétences des acheteurs publics à l'achat durable, par l'animation de groupes de travail thématiques (numérique responsable, mobilier de réemploi, économie circulaire dans le BTP), l'accès au centre de ressources (clausiers types et fiches techniques des opérations collectives et par l'animation du guichet vert.

L'adhésion permet d'accéder à une diversité d'outils relatifs aux aspects économiques, sociaux et environnementaux pour favoriser les pratiques et prestations les plus vertueuses, tout en préservant l'accessibilité des marchés publics aux TPE/PME.

Le montant annuel de 2026 pour adhérer à RES'OCC s'élève à 1 500 €, pour les collectivités ayant une population entre 50 000 à 100 000 habitants.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2253-1,

Vu la loi du 20 juillet 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 1° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2022 approuvant le PCAET de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que les crédits sont proposés au budget 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'adhésion au Réseau régional des Achats Responsables en Occitanie (RES'OCC),
- **autorise** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

1-7) POINT 07- Adhésion à l'association « les synergies du Pastel »

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est engagée, depuis sa création, dans la transition écologique et énergétique de son territoire.

L'exemplarité de la collectivité constitue un axe fort du Plan Climat Air Energie Climat 2022-2028. Depuis 2024, l'agglomération est également engagée dans le programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) qui a permis l'élaboration d'une feuille de route "Economie Circulaire" visant à favoriser la mise en réseau des acteurs locaux et le développement de synergies inter-entreprises.

Dans ce cadre, l'association « Les Synergies du Pastel » a pour objet de détecter et d'accompagner la création de collaborations entre les acteurs économiques du territoire autour de projets d'économie circulaire. Ces projets visent à concilier viabilité économique et réduction des impacts environnementaux. Le périmètre d'intervention de l'association dépasse les limites administratives des établissements publics de coopération intercommunale, s'étendant entre Toulouse et Albi.

L'animateur de l'association a pour mission principale l'identification et le développement de coopérations concrètes entre entreprises, artisans et collectivités. À ce titre, il met en œuvre notamment :

- Des ateliers de détection de synergies pour recenser les collaborations potentielles,
- Des actions d'accompagnement des acteurs économiques, incluant un appui au montage de projets et à la recherche de financement,
- L'animation d'un réseau de partenaires publics-privés, notamment par l'organisation de conférences thématiques.

L'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association « Les Synergies du Pastel » permet de soutenir son action auprès du tissu économique local, de renforcer la collaboration entre la collectivité et l'association dans le suivi des entreprises, et d'affirmer l'ambition de la collectivité en matière d'économie circulaire. Cette adhésion s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la feuille de route « Économie circulaire » du PCAET et contribue, par ailleurs, aux objectifs du programme Territoire d'Industrie Tarn Nord.

La cotisation annuelle à l'association « Les Synergies du Pastel » s'élève à 3 000,00 €, pour les collectivités ayant une population entre 50 000 à 100 000 habitants.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2253-1,

Vu la loi du 20 juillet 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 1° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,
Vu la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2022 approuvant le PCAET de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Considérant que les crédits sont proposés au budget 2026,

- **d'approuver** l'adhésion à l'association "Synergie du Pastel",
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Rapporteur : Monique CORBIERE FAUVEL

Monique CORBIERE FAUVEL présente l'objet de la décision proposée sur l'adhésion à l'association « les synergies du Pastel ».

Monique CORBIERE-FAULEL

A noter que nous avons rencontré cette association au mois de janvier. Certains élus étaient présents parce que ça avait été présenté à un exécutif et beaucoup de questions étaient posées par rapport à ça. Donc, je les ai invités à venir. Ils ont parlé de leur association. Et effectivement, je pense que les personnes présentes ont été convaincues de l'intérêt d'adhérer pour toutes les raisons que j'ai dites, mais aussi pour donner un signe fort aux entreprises du territoire et pour être présents parce que cette association draine les entreprises qui se situent le long de l'A68. Donc, ce n'est pas limité au territoire de la communauté d'agglomération. Et avoir une visibilité sur cet axe-là auprès de ces entreprises paraît quand même assez important parce qu'on se situe, vous le savez, entre Toulouse et Albi, qui ne ménagent pas leurs efforts aussi pour être visibles et attirer les entreprises. Et ce qui a été intéressant, c'était aussi de définir et vraiment de prendre conscience qu'adhérer à cette association ne va pas créer de doublon avec le travail que fait le service économie de l'agglomération, puisqu'on va travailler plutôt en partenariat, en complémentarité, plutôt qu'en doublon. Donc, il y a toute cette attention qui est portée.

Paul SALVADOR

Vous n'avez pas perdu de vue que nous sommes en fin de mandat, et que, parmi nous, quelques-uns ont animé un certain nombre de sujets et de dossiers. Il y aura forcément du renouvellement. Je ne sais pas si Monique en fera partie, mais comme elle m'a dit qu'elle ne voulait pas se représenter.

Monique CORBIERE-FAUVEL

Non, mais, moi je ne serai pas là à la prochaine mandature. Je le confirme.

Paul SALVADOR

Je viens au fait. Il me paraît, quand on prend des décisions comme celle-là, qui vont s'inscrire dans le temps et dans la durée, qu'on puisse à un moment avoir, si ce n'est du tuilage, enfin que tu puisses réserver à la personne qui te succédera dans cette mission, que tu puisses lui réserver un peu de temps, et, comme d'autres certainement auront à le faire pour mettre les choses à jour. On est quand même dans un élan de continuité. Les choses ne vont pas s'arrêter d'un coup et redémarrer. Il y a des opérations comme celle-là, qui débutent aujourd'hui, tout à fait en fin de mandat, qui vont exister pendant le prochain.

Sébastien CHARRUYER

C'est plus une remarque. Donc, moi, je suis très favorable à cette mesure. Et notamment, s'il y a des Ateliers qui concernent la gestion des déchets verts, ça m'intéresserait de pouvoir y participer.

Paul SALVADOR

Voilà, il faudra s'en souvenir sur le prochain mandat.

François VERGNES

TRIFYL n'est pas dans la boucle là-dedans parce que c'est quand même un petit peu son cœur de métier non ?

Monique CORBIERE-FAUVEL

Oui, TRIFYL est dans la boucle, bien sûr. Il fait partie, avec DECOSET, des initiateurs de cette initiative. Si je parle beaucoup effectivement des entreprises, c'est que le choix qui a été fait, c'est que cette association soit présidée et soit animée par les entreprises, et non pas par des élus de collectivités, que ça soit vraiment leur outil à eux parce qu'effectivement, en termes de connaissance, d'efficacité, de réactivité, ... Mais à la base, il y avait DECOSET et TRIFYL qui ont été à la base de cette initiative et qui sont toujours présents.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°22_2026 Adhésion à l'association « les synergies du Pastel »

(Vote pour : 33 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est engagée, depuis sa création, dans la transition écologique et énergétique de son territoire.

L'exemplarité de la collectivité constitue un axe fort du Plan Climat Air Energie Climat 2022-2028. Depuis 2024, l'agglomération est également engagée dans le programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) qui a permis l'élaboration d'une feuille de route "Economie Circulaire" visant à favoriser la mise en réseau des acteurs locaux et le développement de synergies inter-entreprises.

Dans ce cadre, l'association « Les Synergies du Pastel » a pour objet de détecter et d'accompagner la création de collaborations entre les acteurs économiques du territoire autour de projets d'économie circulaire. Ces projets visent à concilier viabilité économique et réduction des impacts environnementaux. Le périmètre d'intervention de l'association dépasse les limites administratives des établissements publics de coopération intercommunale, s'étendant entre Toulouse et Albi.

L'animateur de l'association a pour mission principale l'identification et le développement de coopérations concrètes entre entreprises, artisans et collectivités. À ce titre, il met en œuvre notamment :

- Des ateliers de détection de synergies pour recenser les collaborations potentielles,
- Des actions d'accompagnement des acteurs économiques, incluant un appui au montage de projets et à la recherche de financement,
- L'animation d'un réseau de partenaires publics-privés, notamment par l'organisation de conférences thématiques.

L'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association « Les Synergies du Pastel » permet de soutenir son action auprès du tissu économique local, de renforcer la collaboration entre la collectivité et l'association dans le suivi des entreprises, et d'affirmer l'ambition de la collectivité en matière d'économie circulaire. Cette adhésion s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la feuille de route « Économie circulaire » du PCAET et contribue, par ailleurs, aux objectifs du programme Territoire d'Industrie Tarn Nord.

La cotisation annuelle à l'association « Les Synergies du Pastel » s'élève à 3 000,00 €, pour les collectivités ayant une population entre 50 000 à 100 000 habitants.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2253-1,

Vu la loi du 20 juillet 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la délégation au Bureau mentionnée au 1° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,
Vu la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2022 approuvant le PCAET de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Considérant que les crédits sont proposés au budget 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'adhésion à l'association "Synergie du Pastel",
- **autorise** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

1-8) POINT 08- Vente des parcelles ZH90 et ZH92 et du corps de ferme à Beauvais sur Tescou

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (acquis par la Communauté de Communes du Pays Salvagnacois) a bénéficié de la propriété d'un corps de ferme en date du 27 octobre 2011, sise Plaine de Beauvais, 81630 Beauvais sur Tescou, implanté sur les parcelles ZH90 et ZH92 pour une superficie totale de 8721m².

Ledit bien est constitué d'1 maison ancienne à rénover d'environ 250 m² sur trois niveaux dans un état général très dégradé qui nécessiterait des travaux conséquents et coûteux (toiture effondrée...) avec un hangar de 120m² ainsi que des dépendances à l'état de ruine et un jardin ouvert.

Il est situé en zone naturelle et borde la RD999 et la brasserie Oxit.

Cette unité foncière a fait l'objet d'un redécoupage pour conserver d'une part, une partie de la ZH 90 à hauteur de 1177 m², en vue de l'aménagement d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales de la zone existante. Cet aménagement résulte d'une obligation réglementaire imposée par la loi sur l'eau.

Et d'autre part, le redécoupage d'une partie de la parcelle ZH 92 afin de conserver environ 1100m² pour créer à la fois un accès sécurisé coté départemental et avoir un accès à l'arrière de la zone d'activité économique, situé près du futur bassin de rétention.

Le nouveau foncier proposé à la vente a une superficie de 6 402 m².

Le service d'état France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 76 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 20%, portant la valeur minimale de la vente sans justification à 60 000 euros.

La Communauté d'agglomération a sollicité un avis auprès de l'agence immobilière ORPI afin de conforter l'estimation de la valeur du bien. L'agence a estimé la valeur à un prix de 65 000 euros soit 265 euros/m².

Ce bien immobilier a fait l'objet d'une proposition d'acquisition en l'état par le gérant de la SARL Abattoir et découpe des tuileries qui a son entreprise à proximité, située sur la ZAE de Beauvais sur Tescou et qui souhaiterait rénover le bâtiment pour en faire des logements pour ses salariés.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu l'article L5211-2 et L5211-37 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 3^{ème} alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;

Vu le courrier de proposition d'acquisition du bien immobilier en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu le projet de division et plan topographique en date du 26 janvier 2026 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a souhaité mettre en vente ledit bien en raison des travaux importants à réaliser et de l'absence de projet économique sur ce bien en dehors du bassin de rétention ;

Considérant la nécessité de réaliser un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales de la ZAE de Beauvais sur Tescou et la nécessité de faire passer un géomètre afin de délimiter les parcelles à céder ;

Considérant que _____, gérant de la SARL Abattoir et découpe des tuileries, a souhaité faire une offre d'acquisition du bien afin de rénover la maison d'habitation pour créer des logements pour ses salariés ;

Considérant que _____, gérant de la SARL Abattoir et découpe des tuileries propose d'acquérir ledit bien au prix de 70000 euros ;

Considérant l'avis de l'Exécutif du 24 novembre 2025,

- de céder à _____ ou toute société créée ou à créer qu'il souhaite se substituer dont il est membre, la parcelle cadastrée ZH 92P issue de la parcelle ZH92 pour une superficie de 425m² et la parcelle cadastrée ZH 90P issue de la parcelle ZH90 pour une superficie de 5977 m² dont les références cadastrales sont en cours de détermination auprès des services du cadastre, situées Plaine de Beauvais 81630 Beauvais sur Tescou incluant le corps de ferme et les dépendances implantées sur celles-ci, au prix de 70 000 euros HT, TVA en sus. Les frais d'actes et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Cette vente est soumise aux clauses résolutoires suivantes :

. L'acquéreur s'engage, pour une durée de 3 années à compter de la signature de l'acte authentique, à ne pas modifier la destination du bien vendu, tel que défini à l'acte de vente, sans l'accord préalable et écrit du vendeur. La destination du bien est précisée comme suit : "habitation". Toute modification de la destination, notamment le changement d'usage en autre usage, est interdite pendant la durée susvisée, sauf autorisation expresse du vendeur ou de ses ayants droit. Cette clause est stipulée dans l'intérêt du vendeur et de ses ayants droit, et toute violation pourra entraîner la résolution de la vente ou le paiement d'une indemnité forfaitaire de [montant à préciser], sans préjudice de tous autres droits. »

. Un pacte de préférence sera instauré au profit de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en cas de revente du bien objet de la vente par l'acquéreur en application de l'article 1123 du code civil.

- d'autoriser toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales, dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'étude notariale de Maître Carole Guy, situé à Salvagnac (81630), 421 avenue Chantilly,

- d'autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la décision proposée sur la vente des parcelles ZH90 et ZH92 et du corps de ferme à Beauvais sur Tescou.

Florence BELOU

La règle des 10 %.

Paul BOULVRAIS

La règle de 10%, ce n'est pas une règle. C'est une habitude. Simplement, ce qu'il faut, c'est que plus on s'écarte du prix proposé par le service des domaines, il faut pouvoir le justifier par un intérêt général, un intérêt public. Donc, la création de logements locatifs, 76 000 euros d'évaluation, 65 000 euros d'évaluation ORPI, et la moyenne 70 000 euros.

Paul SALVADOR

C'est une excellente solution parce que c'est une activité qui est bien dynamique sur le secteur, je suis persuadé qu'il en fera bon usage, et à nous ça nous soulage d'un bâtiment qui menaçait de nous tomber dessus, sachant que le coin qu'on ne voit pas depuis la route est effondrée.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°23_2026 Vente des parcelles ZH90 et ZH92 et du corps de ferme à Beauvais sur Tescou

(Vote pour : 33 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (acquis par la Communauté de Communes du Pays Salvagnacois) a bénéficié de la propriété d'un corps de ferme en date du 27 octobre 2011, sise Plaine de Beauvais, 81630 Beauvais sur Tescou, implanté sur les parcelles ZH90 et ZH92 pour une superficie totale de 8721m².

Ledit bien est constitué d'1 maison ancienne à rénover d'environ 250 m² sur trois niveaux dans un état général très dégradé qui nécessiterait des travaux conséquents et coûteux (toiture effondrée...) avec un hangar de 120m² ainsi que des dépendances à l'état de ruine et un jardin ouvert.

Il est situé en zone naturelle et borde la RD999 et la brasserie Oxit.

Cette unité foncière a fait l'objet d'un redécoupage pour conserver d'une part, une partie de la ZH 90 à hauteur de 1177 m², en vue de l'aménagement d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales de la zone existante. Cet aménagement résulte d'une obligation réglementaire imposée par la loi sur l'eau.

Et d'autre part, le redécoupage d'une partie de la parcelle ZH 92 afin de conserver environ 1100m² pour créer à la fois un accès sécurisé coté départemental et avoir un accès à l'arrière de la zone d'activité économique, situé près du futur bassin de rétention.

Le nouveau foncier proposé à la vente a une superficie de 6 402 m².

Le service d'état France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 76 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 20%, portant la valeur minimale de la vente sans justification à 60 000 euros.

La Communauté d'agglomération a sollicité un avis auprès de l'agence immobilière ORPI afin de conforter l'estimation de la valeur du bien. L'agence a estimé la valeur à un prix de 65 000 euros soit 265 euros/m².

Ce bien immobilier a fait l'objet d'une proposition d'acquisition en l'état par le gérant de la SARL Abattoir et découpe des tuileries qui a son entreprise à proximité, située sur la ZAE de Beauvais sur Tescou et qui souhaiterait rénover le bâtiment pour en faire des logements pour ses salariés.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'article L5211-2 et L5211-37 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 3^{ème} alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;

Vu le courrier de proposition d'acquisition du bien immobilier en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu le projet de division et plan topographique en date du 26 janvier 2026 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a souhaité mettre en vente ledit bien en raison des travaux importants à réaliser et de l'absence de projet économique sur ce bien en dehors du bassin de rétention ;

Considérant la nécessité de réaliser un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales de la ZAE de Beauvais sur Tescou et la nécessité de faire passer un géomètre afin de délimiter les parcelles à céder ;

Considérant que _____, gérant de la SARL Abattoir et découpe des tuileries, a souhaité faire une offre d'acquisition du bien afin de rénover la maison d'habitation pour créer des logements pour ses salariés ;

Considérant que _____, gérant de la SARL Abattoir et découpe des tuileries propose d'acquérir ledit bien au prix de 70000 euros ;

Considérant l'avis de l'Exécutif du 24 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de céder à _____** ou toute société créée ou à créer qu'il souhaite se substituer dont il est membre, la parcelle cadastrée ZH 92P issue de la parcelle ZH92 pour une superficie de 425m² et la parcelle cadastrée ZH 90P issue de la parcelle ZH90 pour une superficie de 5977 m² dont les références cadastrales sont en cours de détermination auprès des services du cadastre, situées Plaine de Beauvais 81630 Beauvais sur Tescou incluant le corps de ferme et les dépendances implantées sur celles-ci, au prix de 70 000 euros HT, TVA en sus. Les frais d'actes et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Cette vente est soumise aux clauses résolutoires suivantes :

. L'acquéreur s'engage, pour une durée de 3 années à compter de la signature de l'acte authentique, à ne pas modifier la destination du bien vendu, tel que défini à l'acte de vente, sans l'accord préalable et écrit du vendeur. La destination du bien est précisée comme suit : "habitation". Toute modification de la destination, notamment le changement d'usage en autre usage, est interdite pendant la durée susvisée, sauf autorisation expresse du vendeur ou de ses ayants droit. Cette clause est stipulée dans l'intérêt du vendeur et de ses ayants droit, et toute violation pourra entraîner la résolution de la vente ou le paiement d'une indemnité forfaitaire de [montant à préciser], sans préjudice de tous autres droits. »

. Un pacte de préférence sera instauré au profit de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en cas de revente du bien objet de la vente par l'acquéreur en application de l'article 1123 du code civil.

- **autorise** toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales, dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'étude notariale de Maître Carole Guy, situé à Salvagnac (81630), 421 avenue Chantilly,

- **autorise** le président à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

2) QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Décisions adoptées lors du BUREAU du 9 février 2026

N°16_2026DB Ligne de trésorerie 2026 pour un montant de 1,5 M€ - Budget principal

N°17_2026DB Aménagement des espaces publics de l'îlot du Gouch à Graulhet - Actualisation du coût d'opération prévisionnel et du plan de financement prévisionnel

N°18_2026DB Ecole de Senouillac - Travaux renforcement structurel et rénovation énergétique - Validation avant-projet définitif et plan de financement prévisionnel

N°19_2026DB Attribution du marché relatif au Lot n°4 des « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B »

N°20_2026DB Attribution des marchés relatifs aux « Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre »

N°21_2026DB Adhésion au Réseau régional des achats responsables en Occitanie « RESOCC »

N°22_2026DB Adhésion à l'Association « Les Synergies du Pastel »

N°23_2026DB Vente des parcelles ZH90 et ZH92 et du corps de ferme à Beauvais sur Tescou


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR